



Programme de surveillance générale 2024-2025



Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'Ordre de protéger le public.

Le CIP s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du Code des professions, du Code de déontologie des sages-femmes, de la Loi sur les sages-femmes, du référentiel de compétences, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle, le CIP procède à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

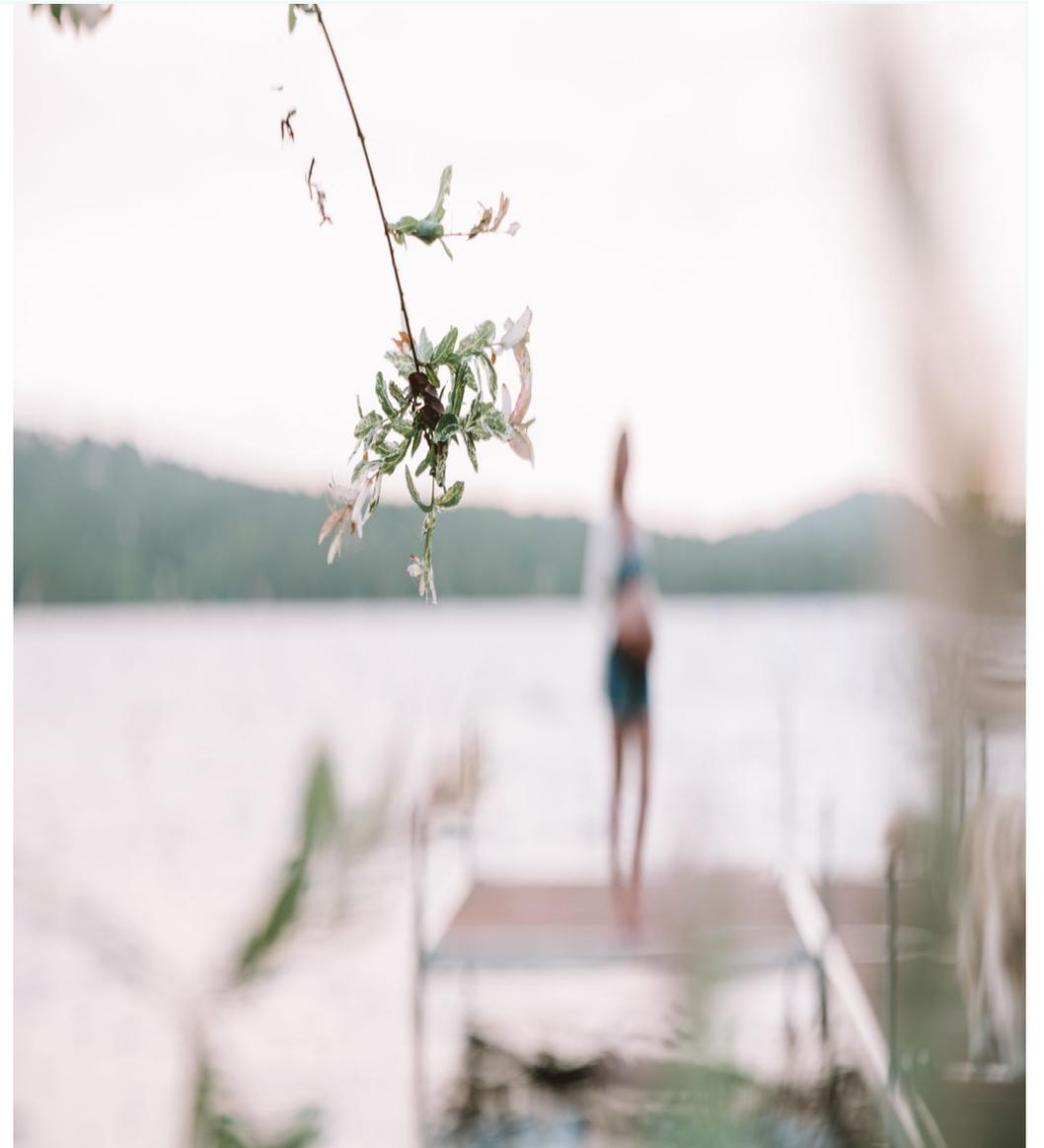
L'année 2024-2025, sera une de transition avec la mise en place du nouveau programme qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Le programme de surveillance générale 2024-2025

Inspection régulière

Dans le cadre du programme de surveillance générale, l'inspection régulière fait partie du processus dit « régulier » de l'inspection professionnelle.

L'objectif premier de l'inspection régulière demeurant la protection du public, celle-ci a donc été mise en place de manière habituelle dans un but préventif.



Étape 1

Phase 2 de l'ancien processus: Auto-évaluation et entrevue

Cette phase comprend :

- Une autoévaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme
- Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée
- Une étude des dossiers* professionnels
- Entrevue:
 - Entrevue en visioconférence ;

Objectifs visés :

Dans cette phase pour l'année 2024-2025 le CIP complètera les dossiers de 5 sages-femmes ayant déjà finalisée la phase 1 en 2023-2024.

*La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres.

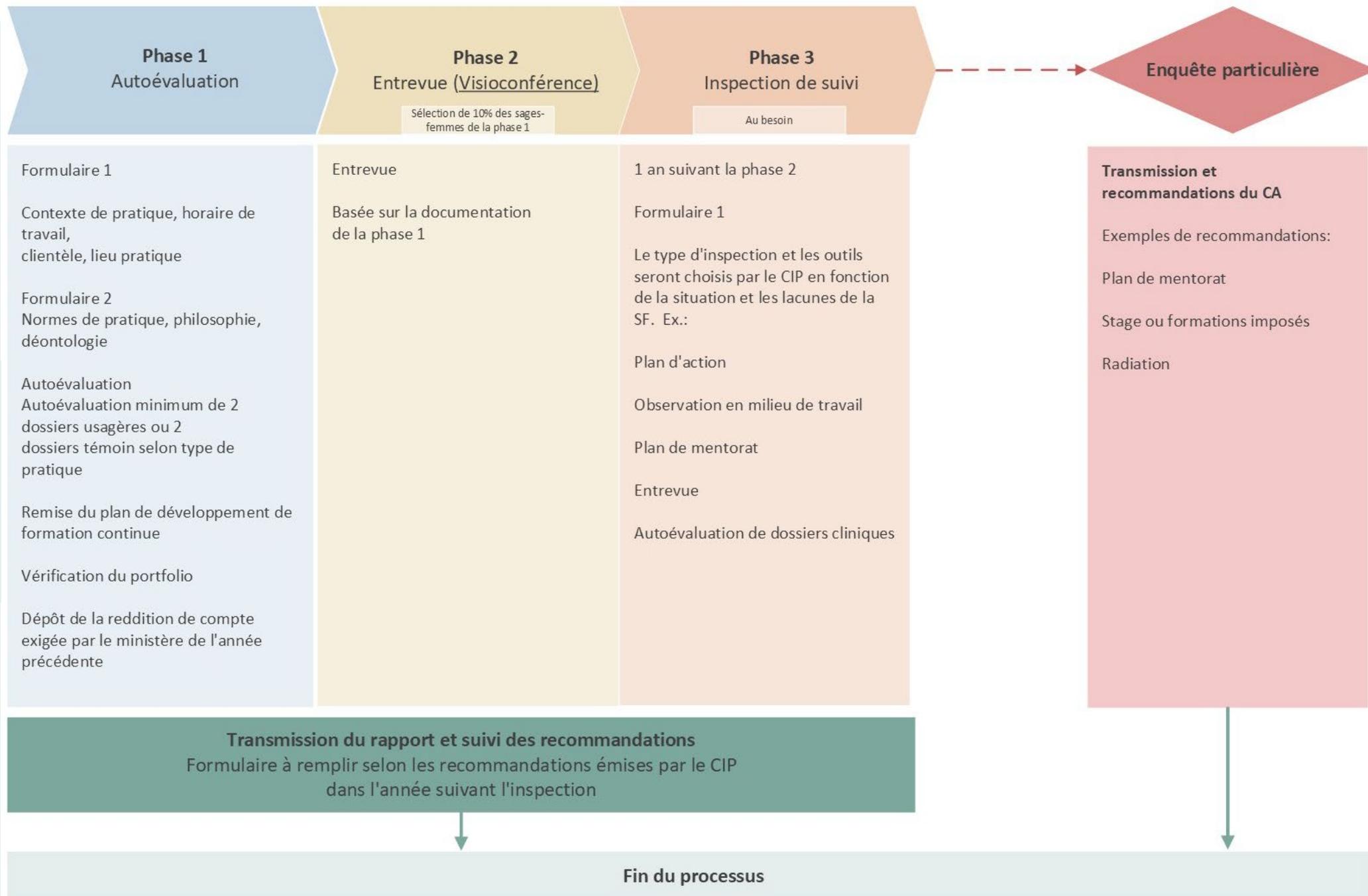


Étape 2

Entrée en vigueur du nouveau programme de surveillance générale



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec





Critères de sélection

20% des sages-femmes sélectionnées

Sélection aléatoire

Recommandation du bureau de la syndique

Selon des critères de risques identifiés par le CIP

Linda Bergeron, SF
Présidente du Comité d'inspection professionnelle



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

Suite du programme 2023-2024		
MDN ou Point de service de SF	Type d'inspection	Nombre de SF ciblées au programme
1. MDN Du Fjord	Évaluation 2 + entrevue	1
2. MDN de l'Estrie	Évaluation 2 + entrevue	2
3. MDN Anne-Courtemanche	Évaluation 2 + entrevue	2
Sous-total		5

Programme 2024-2025
à partir du 1^{er} septembre 2024

MDN ou Point de service de SF	Nombre de SF ciblées au programme
4. Actuellement sans emploi	2
5. Anne-Courtemanche	4
6. Capitale-Nationale	1
7. Centre de santé Inuulitsivik, Dorval	1
8. Colette-Julien	4
9. Côtes-des-Neiges	5
10. De la Rivière	4
11. Du Boisé	4
12. Du Fjord	3
13. Estrie	2
14. Jeanne-Mance	5
15. Lac St-Louis	1
16. Lanaudière	5
17. Marie-Paule-Lanthier	4
18. Mimosa	4
19. Outaouais	3
20. Point de service sage-femme de Granby	2
21. Pointe Saint-Charles	1
22. Richelieu	2
23. Services sages-femmes Gaspésie	2
Sous-total	59
Total général :	64